

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE MAISNIL –LES-RUITZ
62620
ARRETE PORTANT TABLEAU D AVANCEMENT DE GRADE
ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
2024_81A

Le Maire de Maisnil-les-Ruitz,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu L'avis du comité technique lors de sa séance du 22.12.2020 sur les lignes directrices de gestion de la commune de Maisnil-les-Ruitz
Vu l'arrêté du maire du 29.03.2021 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines;
Vu le tableau des effectifs ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement de grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe comme suit :

NOM -Prénom	Grade-échelon-ancienneté	Promouvable à partir de
HUBERT Faustine	Agent territorial des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon depuis le 16/07/2023	01/07/2024

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement :

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

Fait à Maisnil-les-Ruitz le 17.06.2024

Le Maire
Marcel PRUVOST

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE MAISNIL -LES-RUITZ

62620

ARRETE PORTANT TABLEAU D AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE 2024_82A

Le Maire de Maisnil-les-Ruitz,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu L'avis du comité technique lors de sa séance du 22.12.2020 sur les lignes directrices de gestion de la commune de Maisnil-les-Ruitz
Vu l'arrêté du maire du 29.03.2021 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines;
Vu le tableau des effectifs ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement de grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM -Prénom	Grade-échelon-ancienneté	Promouvable à partir de
OLIVIER Morgane	Adjoint d'animation 7 ^{ème} échelon depuis le 16/02/2024	01/10/2024

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement :

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

Fait à Maisnil-les-Ruitz le 17.06.2024
Le Maire
Marcel PRUVOST

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

